



PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES (PCA)

Référence: Crise sanitaire COVID 19.

Pour rappel : l'état d'urgence sanitaire décrété par l'État est toujours en vigueur.

Le 28 octobre 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant entre autre un couvre-feu à 19 heures jusqu'à nouvel ordre.

En raison de l'épidémie de COVID 19 et des mesures de sécurité sanitaire en place (confinement d'une partie de la population, déplacements limités et restrictifs, protection indispensable des agents), la municipalité de Puymirol a modifié son organisation et ses services depuis l'année dernière (2020).

L'accueil physique à la Mairie, dans un espace administratif reconfiguré et sécurisé, n'est que le matin, du lundi au vendredi de 8h à 12h. L'après-midi, elle peut être joignable par téléphone (05 53 95 32 10), excepté le mercredi après-midi.

Pour joindre les services de la Mairie, il est demandé de ne privilégier que les demandes urgentes qui ne peuvent être différées. Vous pouvez écrire un mail à mairie.puymirol@wanadoo.fr, faire des demandes via le site Internet de la commune. Ces demandes reçues sont traitées par des agents, selon un ordre de priorité et un degré d'urgence.

La permanence de l'assistante sociale est effectuée comme d'habitude les vendredi matin en Mairie. Pour rappel, une prise de rendez-vous doit se faire auprès du centre médico-social (05 53 77 09 33).

Les bâtiments et les salles de la commune sont fermés à l'accueil du public.
Les différentes manifestations envisagées en cette année 2021 sont ajournées.

Communication: la Mairie mobilise ses supports de communication. Un agent apporte régulièrement des informations sur le site Internet de la commune, des infos sont également données sur Facebook. La diffusion du flash info est effectuée selon les modalités habituelles (tous les trimestres à minima).

L'école primaire reste ouverte en cette période. L'arrêté préfectoral du 30 octobre impose à tous le port du masque dans une zone de 50 m autour des établissements scolaires, des arrêts de bus et des crèches. Des panneaux signalant les zones à port du masque ont été mis en place à ces endroits depuis 2020. Ainsi le port du masque est obligatoire place du Maréchal Leclerc, au niveau de la Micro-crèche « L'île aux Enfants » et bien sûr aux abords de l'école.

Les services de cantine et de garderie restent en place avec des mesures particulières concernant notamment l'arrivée des classes à la cantine.

Concernant les **personnes fragiles et vulnérables** : un service d'appels téléphoniques a été mis en place pour apporter soutien et présence auprès des personnes âgées et pouvant se trouver en situation d'isolement (activation du registre des personnes dites vulnérables). Ces appels sont réalisés par les bénévoles du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les services techniques fonctionnent normalement moyennant la stricte observation des gestes «barrière».

Consciente des désagréments subis par la population, la Mairie met tout en œuvre pour permettre une continuité d'activité indispensable à la population.